

**N° D'ORDRE : 2022-027**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 10*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 4 février 2022*

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien (arrivé à 19h14) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à Monsieur le Maire – M. BLANC Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme SAUQUET Adeline (à l'unanimité).

**13- PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX**

**J- DECISION N° 59-2021 – FIXATION DU TARIF POUR LE PORTAGE DES REPAS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et du nécessaire équilibre budgétaire, une hausse de 2.8 % a été appliquée aux tarifs locaux.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant le portage des repas qui est de 7.40 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 du 15 juin 2020 ;
- VU la décision municipale n° 59-2021 ;

**PREND ACTE**

- de la présentation de la décision municipale n° 59-2021 relative aux tarifs pour le portage des repas.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 février 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**